

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Décembre 2021

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	07/12/2021	14/12/2021	1590	SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT A TAUX FIXE - Budget principal
	07/12/2021	14/12/2021	1591	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 432,76 € à Madame Jacqueline PIAZZA pour des travaux « Adaptation du logement »
	07/12/2021	14/12/2021	1592	CONSTITUTION DE SERVITUDE AU BENEFICE DE THONON AGGLOMERATION SUR LA PARCELLE BN 474 (THONON-LES-BAINS) APPARTENANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE
	07/12/2021	14/12/2021	1593	CONSTITUTION DE SERVITUDES SUR LES PARCELLES AE 29 ET AC 162 (DRAILLANT) APPARTENANT A THONON AGGLOMERATION AU BENEFICE D'ENEDIS
	07/12/2021	14/12/2021	1594	PEPINIERE D'ENTREPRISES DELTA - Convention de servitude avec VEKA
	21/12/2021	23/12/2021	1595	COMMISSIONS THEMATIQUES - Modifications
	21/12/2021	23/12/2021	1596	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR LES POSTES DE CHARGES DE MISSION du SERVICE PGMN (Protection et gestion des milieux naturels) – Année 2022
	21/12/2021	23/12/2021	1597	PLH - Modification du montant de l'aide pour des travaux « Economie d'énergie » attribuée précédemment à Madame BORTZ
	21/12/2021	23/12/2021	1598	ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT (AJD) - Versement d'une subvention de 10 000€ à l'Association Nationale de Service Social Familial Migrant (ASSFAM)
	21/12/2021	23/12/2021	1599	CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE A 1898 (VEIGY-FONCENEX) APPARTENANT A LEMAN HABITAT OPH AU BENEFICE DE THONON AGGLOMERATION
	21/12/2021	23/12/2021	1600	CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE TERRES DU DOMAINE DE THENIERES
21/12/2021		23/12/2021	1601	CIAS – Remplacement d'un membre du Conseil Communautaire pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CIAS
21/12/2021		23/12/2021	1602	DECISION MODIFICATIVE N 2 - Budget principal
21/12/2021		23/12/2021	1603	BUDGET ANNEXE FUNICULAIRE DE RIVES - Vote d'une subvention d'équilibre pour l'exercice 2021
21/12/2021		23/12/2021	1604	BUDGET ANNEXE MOBILITE - Vote d'une subvention d'équilibre pour l'exercice 2021
21/12/2021		23/12/2021	1605	BUDGET ANNEXE «TRANSPORT A LA DEMANDE» - Avance de trésorerie
21/12/2021		23/12/2021	1606	AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2022
21/12/2021		23/12/2021	1607	AMICALE DU PERSONNEL DE THONON AGGLOMERATION ET SON CIAS - Convention pluriannuelle de financement et d'objectifs
21/12/2021		23/12/2021	1608	CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)
21/12/2021		23/12/2021	1609	AOO-2021-27 (URB) – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMMAT LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET DE PLAN DE MOBILITE (PDM) - Autorisation de signer les marchés
21/12/2021		23/12/2021	1610	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN TOURISME DE LA VIARHONA ENTRE LYON ET LEMAN 2021-2023
21/12/2021		23/12/2021	1611	AMENAGEMENT SECTEUR GROUPE SCOLAIRE «LES BUCLINES» SCIEZ - Groupement de commande
21/12/2021		23/12/2021	1612	TRANSPORT DE PERSONNE – Billettique - Marché public - Autorisation de signature
21/12/2021		23/12/2021	1613	BUDGET ASSAINISSEMENT - Tarification Redevances collectif et non collectif - Année 2022

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
21/12/2021		23/12/2021	1614	BUDGET ASSAINISSEMENT – Tarification traitement de matière de vidange à la Station d’Epuración de Douvaine – Année 2022
21/12/2021		23/12/2021	1615	BUDGET EAU POTABLE - Tarification année 2022
21/12/2021		23/12/2021	1616	BUDGET EAU POTABLE - Tarification Agence de l’eau année 2022
21/12/2021		23/12/2021	1617	CONVENTION D’ACHAT D’EAU AVEC LES SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE
21/12/2021		23/12/2021	1618	TRAVAUX DE REFECTION OU DE PREMIER ETABLISSEMENT DE MARQUAGE DE CHAUSSEES EN PEINTURE OU EN RESINE SUR VOIES DE PROPRIETE DE THONON AGGLOMERATION, DEPARTEMENTALES OU COMMUNALES - Groupement de commandes entre la communauté d’agglomération Thonon Aggloméra
21/12/2021		23/12/2021	1619	CONVENTION DE SUPERPOSITION D’AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER - RD 1005 et route communale du Ranch à Thonon-les-Bains
21/12/2021		23/12/2021	1620	CONVENTION DE GESTION ENTRE L’ETAT ET THONON AGGLOMERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DOCUMENTS D’OBJECTIFS DES SITES NATURA 2000 – SITES LAC LEMAN FR8212020 et FR8202009 - SITE ZONES HUMIDES DU BAS CHABLAIS FR 8201722 - SITE MARIVAL-MARAIS CHILLY FR820172
21/12/2021		23/12/2021	1621	SIAC - Convention de mise à disposition de personnel
21/12/2021		23/12/2021	1622	PEPINIERE DELTA - Convention d’objectifs et de moyens 2022-2024 avec AEC pour le CRIC (Centre de Ressources et d’Innovation en Chablais)
21/12/2021		23/12/2021	1623	PEPINIERE D’ENTREPRISES DELTA - Convention interpartenariale 2022-2024 et convention d’objectifs liant l’AEC et Thonon Agglomération
21/12/2021		23/12/2021	1624	ZAEi DES LANCHES - Cession de la parcelle ZN 251 à Jérémy et Bérengère CHATEL
21/12/2021		23/12/2021	1625	AVENANT N 1 AU CONTRAT DE BAIL DU 23.05.2019 AVEC LES TRANSPORTS PUBLICS GENEVOIS (TPG) PORTANT SUR L’INSTALLATION DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DE RADIOCOMMUNICATION A BALLAISON, SUR LE CHATEAU DE THENIERES
21/12/2021		23/12/2021	1626	BAIL EMPHYTEOTIQUE RESSOURCERIE - Rectification erreur matérielle délibération n CC001525 du 26 octobre 2021
21/12/2021		23/12/2021	1627	AOO-2019-23(DEC) - Exploitation des déchetteries, lot 5 Location de bennes, enlèvement et traitement des encombrants - Avenant pour prendre en compte la TGAP dans le prix de traitement
21/12/2021		23/12/2021	1628	CONVENTION AVEC LE SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC POUR L’INCINERATION D’UNE PARTIE DES ORDURES MENAGERES
21/12/2021		23/12/2021	1629	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
21/12/2021		23/12/2021	1630	ADOPTION DE L’URGENCE
21/12/2021		23/12/2021	1631	AVENANT DE PROLONGATION DSP RESEAU URBAIN BUT
21/12/2021		23/12/2021	1632	AVENANT N 12 DE PROLONGATION DE LA DUREE D’EXECUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N DSP 2014-08
21/12/2021		23/12/2021	1633	AVENANT N 13 DE PROLONGATION DE LA DUREE D’EXECUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N DSP 2014-09
21/12/2021		23/12/2021	1634	AVENANT DE PROLONGATION DE LA DUREE D’EXECUTION DU MARCHE PUBLIC LOT 4
21/12/2021		23/12/2021	1635	AVENANT N 1 DE PROLONGATION MARCHE N 2016-18- Funiculaire

N°1590

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT A TAUX FIXE - Budget principal

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-3-1,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération »,
VU la délibération CC000886 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire,
VU le rapport d'analyse des offres proposées par les 4 banques ayant répondu à la consultation,
VU la proposition de la BANQUE POSTALE :

Montant : 3 000 000€

Durée : 15 ans

Taux fixe d'intérêt annuel : 0.58% (base 30/360) à compter de la fin de la phase de mobilisation

Phase de mobilisation index €STER +0.48%

Commission de non-utilisation : 0.10%

Versement des fonds avant le 01/07/2022

Périodicité : trimestrielle

Amortissement : constant

Date de la première échéance : 10/2022

Frais / commission d'engagement : 0.05% du montant emprunté soit 1500€

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un emprunt pour permettre le financement des investissements du budget principal en matière de mobilité,
CONSIDERANT que la banque BANQUE POSTALE offre la meilleure proposition,
CONSIDERANT que la signature des instruments d'emprunt est autorisée dès que le présent acte aura acquis le caractère exécutoire.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le contrat afférent à cet emprunt avec la BANQUE POSTALE et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à cet emprunt,

AUTORISE M. le Président à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat.

N°1591

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 432,76 € à Madame Jacqueline PIAZZA pour des travaux « Adaptation du logement »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.007 du 7 mai 2020 portant sur les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Adaptation du logement »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 30 septembre 2021,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 432,76 € à Madame Jacqueline PIAZZA, demeurant 12 avenue Jules FERRY à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.

Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1592

CONSTITUTION DE SERVITUDE AU BENEFICE DE THONON AGGLOMERATION SUR LA PARCELLE BN 474 (THONON-LES-BAINS) APPARTENANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil départemental de Haute-Savoie n°CP-2018-0739 du 12 novembre 2018,
VU la convention de servitude établie entre Thonon Agglomération et le Conseil départemental de Haute-Savoie du 20 décembre 2018,
VU le plan de récolement annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT la servitude consentie par le Conseil départemental de Haute-Savoie à Thonon Agglomération par convention du 20 décembre 2018 pour le passage du réseau d'assainissement,
CONSIDERANT les modifications dont fait état le plan de récolement annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT la nécessité de constituer une servitude par acte notarié dans les conditions suivantes :

Les canalisations souterraines d'eaux usées grèvent la parcelle cadastrée section BN 474, d'une surface de 2500 m², sise Boulevard de la Corniche à THONON-LES-BAINS (74200), appartenant au Conseil départemental de Haute-Savoie et correspondant à la piste cyclable, selon les caractéristiques suivantes :

Profondeur (m)	Longueur (ml)	Largeur (ml)	Surface (m ²)
2,07	43,00	3,00	129

La servitude est consentie par le Conseil départemental de Haute-Savoie à titre gratuit à Thonon Agglomération.

Les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à Thonon Agglomération.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution par acte notarié d'une servitude pour le réseau d'assainissement grevant la parcelle cadastrée section BN 474, d'une surface de 2500 m², sise Boulevard de la Corniche à THONON-LES-BAINS (74200) et appartenant au Conseil départemental de Haute-Savoie, servitude consentie par lui à titre gratuit, pour

une profondeur de 2,07 m, une longueur de 43,00 m, une largeur de 3,00 m et une surface de 129 m²,
PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à Thonon Agglomération,
AUTORISE M. le Président ou M. le douzième Vice-Président en charge de la politique du grand cycle de l'eau à signer l'acte de constitution de cette servitude et, le cas échéant, tout autre document afférent à cette servitude.

N°1593

CONSTITUTION DE SERVITUDES SUR LES PARCELLES AE 29 ET AC 162 (DRAILLANT) APPARTENANT A THONON AGGLOMERATION AU BENEFICE D'ENEDIS

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3211-14,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-37,
VU la délibération de Thonon Agglomération n°BC001190 du 06 avril 2021,
VU le courrier d'Enedis du 25 octobre 2021,
VU les projets de conventions de servitudes annexés à la présente délibération.

CONSIDERANT que les modifications apportées par ENEDIS, par courrier du 25 octobre 2021, aux caractéristiques des servitudes consenties par Thonon Agglomération par délibération n°BC001190 du 06 avril 2021, impliquent une nouvelle délibération,
CONSIDERANT les caractéristiques des ouvrages qu'ENEDIS souhaite implanter afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité :

1°) Sur la parcelle cadastrée AC 162, d'une surface de 6 250 m², sise Poutigny à DRAILLANT (74550), appartenant à Thonon Agglomération : d'une part, une ligne électrique souterraine sur une bande d'1 mètre de large et sur une longueur de 38 mètres ainsi que ses accessoires, moyennant une indemnité de 76 € et, d'autre part, un local de 5 m² destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique, moyennant une indemnité de 500 € ;

2°) Sur la parcelle cadastrée AE 29, d'une surface de 2 158 m², sise La Combe à DRAILLANT (74550), appartenant à Thonon Agglomération : une ligne électrique souterraine sur une bande d'1 mètre de large et sur une longueur de 5 mètres ainsi que ses accessoires, moyennant une indemnité de 15 €.

CONSIDERANT les projets de conventions de servitudes annexés à la présente délibération, et notamment les droits et obligations d'ENEDIS et de Thonon Agglomération relatifs aux interventions d'Enedis pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

Ces conventions de servitudes devront être réitérées par acte notarié, dont les frais d'établissement incombent à ENEDIS.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la constitution au bénéfice d'ENEDIS des servitudes suivantes :
1°) Sur la parcelle cadastrée AC 162, d'une surface de 6 250 m², sise Poutigny à DRAILLANT (74550), appartenant à Thonon Agglomération : d'une part, une ligne électrique souterraine sur une bande d'1 mètre de large et sur une longueur de 38 mètres ainsi que ses accessoires, moyennant une indemnité de 76 € et, d'autre part, un local de 5 m² destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique, moyennant une indemnité de 500 € ;

2°) Sur la parcelle cadastrée AE 29, d'une surface de 2 158 m², sise La Combe à DRAILLANT (74550), appartenant à Thonon Agglomération : une ligne électrique souterraine sur une bande d'1 mètre de large et sur une longueur de 5 mètres ainsi que ses accessoires, moyennant une indemnité de 15 €,

PRECISE que les frais relatifs à l'établissement des actes notariés incombent à Enedis,
AUTORISE M. le Président ou M. le douzième Vice-Président en charge de la politique du grand cycle de l'eau à signer les conventions pour la constitution de ces servitudes, les actes notariés les réitérant et, le cas échéant, tout autre document afférent à ces servitudes.

N°1594

PEPINIERE D'ENTREPRISES DELTA - Convention de servitude avec VEKA

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les termes de la convention ci-annexée.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est propriétaire des parcelles cadastrées section AF n°366 – 420 – 421 – 424 – 427 d'une surface totale de 7 303 m² qui accueillent les bâtiments Bureaux et Ateliers de la Pépinière d'Entreprises DELTA, sise 89, chemin de la Ballastière à Thonon-les-Bains (74200),

CONSIDERANT le bail dérogatoire de sous-location signé le 08 novembre 2021 entre les sociétés VEKA et THALES par lequel la société THALES loue une surface de 2 904 m² à usage de stationnement au profit de la société VEKA, jusqu'au 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que les tènements de L'AGGLOMERATION sis 89 chemin de la Ballastière à Thonon-les-Bains et de THALES sont contigus sur la ZI de Vongy,

CONSIDERANT la demande formulée auprès de L'AGGLOMERATION par la société VEKA, consistant en :

- L'autorisation de réaliser des travaux selon descriptif joint afin de réaliser un accès Poids Lourds au foncier qui leur est mis à disposition par THALES,
- L'autorisation d'une servitude de passage sur le tènement de la Pépinière d'entreprises DELTA, leur permettant d'accéder à la surface mise à disposition par THALES.

Ces autorisations de travaux et de passage sont consenties à titre gratuit.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention à intervenir entre Thonon Agglomération et la société VEKA,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention de servitude ainsi que tous les documents afférents à cette opération, et plus généralement à faire le nécessaire.

N°1595

COMMISSIONS THEMATIQUES - Modifications

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC001371 du 20 juillet 2021 portant adoption du Pacte de Gouvernance,

VU la délibération n° CC001435 du 07 septembre 2021 portant création des commissions thématiques intercommunales,

VU les délibérations n° CC001497 à CC001502 du 26 octobre 2021 désignant les membres des commissions thématiques intercommunales,

VU la délibération n° DEL 20211108_02 du 08 novembre 2021 par laquelle la commune de Douvaine a modifié ses membres,

VU la délibération du 23 novembre 2021 par laquelle la commune de Messery a désigné ses membres.

CONSIDERANT qu'il revient au Bureau de remplacer les membres des commissions.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE la composition des commissions thématiques conformément aux sollicitations adressées par les communes de Douvaine et Messery

MET à jour le tableau des membres en conséquence

N°1596

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR LES POSTES DE CHARGES DE MISSION du SERVICE PGMN (Protection et gestion des milieux naturels) – Année 2022

VU le contrat de territoire validé en mars 2014,

CONSIDERANT qu'une partie des actions prévues au contrat de territoire 2014-2019 n'a pas été engagée et qu'il convient de les engager au cours de la présente période transitoire entre deux contrats,

CONSIDERANT les études stratégiques en cours (étude de continuité écologique sur le Pamphiot et le Redon et élaboration du plan de gestion stratégique des zones humides), hors contrat mais qui concourront à la préparation du prochain contrat,

CONSIDERANT les missions des chargés de projet milieu naturel de Thonon Agglomération en charge des actions susvisées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter notre demande de subvention afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière pour les trois postes concernés, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'année 2022.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC et tout organisme susceptible d'intervenir,

AUTORISE M. le président à signer tout document et toute convention se rapportant à ces décisions et permettant leur mise en œuvre ainsi que le paiement des subventions par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

N°1597

PLH - Modification du montant de l'aide pour des travaux « Economie d'énergie » attribuée précédemment à Madame BORTZ

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,

VU la délibération n°CC001064 du bureau communautaire de Thonon Agglomération du 15 décembre 2020, relative à l'attribution d'une aide financière de 854 € à Madame Yseult BORTZ pour des travaux « Economie d'énergie »,

VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relative au parc ancien – Ajustement des aides financières.

CONSIDERANT la fiche d'instruction rectificative en date du 1^{er} décembre 2021.

Compte tenu de l'évolution du projet de Madame BORTZ, une nouvelle décision d'attribution de subvention, d'un montant de 186,95€, est nécessaire. La présente délibération rend la précédente caduque.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une nouvelle aide financière de 186,95 € à Madame Yseult BORTZ, demeurant 86 chemin de Morcy à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.
Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1598

ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT (AJD) - Versement d'une subvention de 10 000€ à l'Association Nationale de Service Social Familial Migrant (ASSFAM)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais est saisie sur des questions relatives aux droits des étrangers, matière complexe régie par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), qui évolue vite et suppose d'être réactif et de maîtriser la procédure,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autre service de ce type sur le territoire et dans l'attente d'une réponse positive de la Préfecture de la Haute-Savoie, par suite de la demande du Président de Thonon Agglomération, pour la délocalisation d'une permanence du service des étrangers,

CONSIDERANT que l'ASSFAM possède une expertise reconnue dans le domaine du droit des étrangers, et qu'elle propose d'assurer, à raison d'une journée par semaine, des permanences d'accueil et d'information sous forme d'entretien d'une demi-heure avec chaque usager ou professionnel,

CONSIDERANT que l'ASSFAM propose d'intervenir à raison d'un jour par semaine, sur rendez-vous et au flux selon les besoins.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de 10 000€ à l'association ASSFAM pour la tenue de ces permanences au sein de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais pour l'année 2021.

N°1599

CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE A 1898 (VEIGY-FONCENEX) APPARTENANT A LEMAN HABITAT OPH AU BENEFICE DE THONON AGGLOMERATION

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-1 et suivants,
VU la convention de servitude établie avec Léman Habitat en date du 12 avril 2019,
VU le plan annexé.

CONSIDERANT la servitude consentie par Léman Habitat Office Public de l'Habitat de Thonon Agglomération à Thonon Agglomération par convention du 12 avril 2019 pour le raccordement de l'immeuble au réseau d'eau potable,

CONSIDERANT la nécessité de constituer une servitude par acte notarié dans les conditions suivantes :

Les canalisations et ses accessoires techniques grèvent la parcelle cadastrée section A 1898, d'une surface de 269 m², sise 1376 Route RN5 à VEIGY-FONCENEX (74140), appartenant à Léman Habitat Office Public de l'Habitat de Thonon Agglomération, selon les caractéristiques suivantes :

Profondeur (m)	Longueur (ml)	Largeur (ml)	Nature de la canalisation
1,00	20,00	2,00	Fonte Ø 200

La servitude est consentie par Léman Habitat Office Public de l'Habitat de Thonon Agglomération à titre gratuit à Thonon Agglomération.

Les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à Thonon Agglomération.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution par acte notarié d'une servitude pour le réseau d'eau potable grevant la parcelle cadastrée section A 1898, d'une surface de 269 m², sise 1376 Route RN5 à VEIGY-FONCENEX (74140), et appartenant à Léman Habitat Office Public de l'Habitat de Thonon Agglomération, servitude consentie par lui à titre gratuit, pour une profondeur de 1,00 m, une longueur de 20,00 ml et une largeur de 2,00 ml,

PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à Thonon Agglomération,

AUTORISE M. le Président ou M. le douzième Vice-Président en charge de la politique du grand cycle de l'eau à signer l'acte de constitution de cette servitude et, le cas échéant, tout autre document afférent à cette servitude.

N°1600

CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE TERRES DU DOMAINE DE THENIERES

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CC000886 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire.

CONSIDERANT la demande de M. Philippe BOULENS,
CONSIDERANT la cohérence de l'activité de pâturage avec l'entretien du domaine de Thénières.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre Thonon Agglomération, l'Office national des forêts et M. Philippe BOULENS ci-annexée pour le pâturage de ses ânes sur la parcelle n° A 159 située sur le domaine de Thénières,
AUTORISE M. le Président à signer la convention.

N°1601

CIAS – Remplacement d'un membre du Conseil Communautaire pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CIAS

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles L 123-26, R.123-27, R.123-28 et R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale,
VU la délibération n°CC000900 en date du 30 juillet 2020 déclarant les membres élus de Thonon Agglomération siégeant au conseil d'administration du CIAS.

CONSIDERANT la démission de Mme Mélanie DEFOUGERES de ses fonctions de conseillère municipale emportant la perte de l'ensemble des mandats liés dont celui de représentante de l'agglomération au sein du CIAS,
CONSIDERANT qu'en conséquence de ce qui précède, il revient à Thonon Agglomération d'élire un représentant au sein du conseil d'administration du CIAS.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE Astrid BAUD-ROCHE pour siéger au conseil d'administration du CIAS.

N°1602

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - Budget principal

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération CC001127 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021,
VU la délibération CC001296 du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 relative au vote du budget supplémentaire,
VU la délibération modificative n°1 CC001560 Du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2021 pour ce budget afin de comptabiliser les subventions octroyées aux SPIC en matière de services de transport en subventions exceptionnelles au compte 6748 du budget principal.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 « Budget principal » 2021 en équilibre :

0 € en dépenses de fonctionnement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°2 « Budget principal » pour l'année 2021.

Chapitre	Chapitre	Article	Article	Proposé
65	Autres charges de gestion courante	6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	- 1 416 000,00
				- 1 416 000,00
67	Charges exceptionnelles	6748	Autres subventions exceptionnelles	1 416 000,00
				1 416 000,00

N°1603

BUDGET ANNEXE FUNICULAIRE DE RIVES - Vote d'une subvention d'équilibre pour l'exercice 2021

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L2224-1 et L2224-2,
VU les dispositions du code général des impôts et de l'instruction budgétaire et comptable M43 (comptabilité des transports publics),
VU la délibération CC001079 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021,
VU la délibération CC001130 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 adoptant le budget primitif du budget annexe « Funiculaire de Rives » 2021,
VU la délibération CC001299 du conseil communautaire du 25 mai 2021 adoptant le budget supplémentaire du budget annexe « Funiculaire de Rives » 2021.

CONSIDERANT que le coût de la gestion du funiculaire de Rives qui fait l'objet d'un budget autonome ne peut s'équilibrer sans l'apport d'une subvention du budget principal, ses recettes ne permettent pas d'équilibrer la section de fonctionnement,
CONSIDERANT que ce besoin d'abondement a été confirmé dès son transfert à l'agglomération, et intégré dans le rapport de la CLECT,
CONSIDERANT que pour obtenir l'équilibre par ses propres ressources, à fréquentation identique, les tarifs devraient être presque doublés,
CONSIDERANT au regard de ce qui précède qu'il convient d'équilibrer le budget annexe « Funiculaire de Rives » pour l'exercice 2021, à hauteur de 260 000 €, ses recettes d'exploitation ne le lui permettant pas,
CONSIDERANT que ces subventions octroyées aux SPIC en matière de services de transport constituent des subventions exceptionnelles qui doivent être comptabilisées au compte 6748 du budget principal.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 46

CONTRE : -

ABSTENTION : 5 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER, Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir de Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET pouvoir donné à Gil THOMAS)

VOTE le versement d'une subvention d'équilibre du budget « Principal » au budget annexe « Funiculaire de Rives » à hauteur de 260 000 €,

AUTORISE M. le Président à procéder aux écritures correspondantes, les crédits nécessaires étant inscrits au budget principal à l'article 6748 « Autres subventions exceptionnelles », et à l'article 774 « subventions exceptionnelles » du budget annexe funiculaire de rives.

N°1604

BUDGET ANNEXE MOBILITE - Vote d'une subvention d'équilibre pour l'exercice 2021

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L2224-1 et L2224-2,
VU les dispositions du code général des impôts et de l'instruction budgétaire et comptable M43 (comptabilité des transports publics),
VU la délibération CC001079 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021,
VU la délibération CC001128 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 adoptant le budget primitif du budget annexe « Mobilité » 2021,
VU la délibération CC001297 du conseil communautaire du 25 mai 2021 adoptant le budget supplémentaire du budget annexe « Mobilité » 2021.

CONSIDERANT que le budget annexe Mobilité couvre les charges nécessaires au financement du suivi de la Délégation de Service Public (DSP) des transports urbains conclue avec la STAT, ses recettes provenant pour l'essentiel du versement mobilité et du transfert financier de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

CONSIDERANT que la gestion de ce budget ne peut s'équilibrer sans l'apport d'une subvention du budget principal, ses ressources propres s'élevant à 2 409 613 €,

CONSIDERANT que pour assumer l'équilibre de la gestion par ses propres ressources, il serait nécessaire d'augmenter les tarifs de manière disproportionnée,

CONSIDERANT qu'il convient d'équilibrer le budget annexe « Mobilité » pour l'exercice 2021 par une subvention d'équilibre d'un montant de 1 156 000 €,

CONSIDERANT que ces subventions octroyées aux SPIC en matière de services de transport constituent des subventions exceptionnelles qui doivent être comptabilisées au compte 6748 du budget principal.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 46

CONTRE : -

ABSTENTION : 5 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER, Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir de Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET pouvoir donné à Gil THOMAS)

VOTE le versement d'une subvention d'équilibre du budget « Principal » au budget annexe « Mobilité » à hauteur de 1 156 000 €,

AUTORISE M. le Président à procéder aux écritures correspondantes, les crédits nécessaires étant inscrits au budget principal à l'article 6748 « Autres subventions exceptionnelles », et à l'article 774 « subventions exceptionnelles » du budget annexe Mobilité.

N°1605

BUDGET ANNEXE «TRANSPORT A LA DEMANDE» - Avance de trésorerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'article L41221-3 du code des transports,
VU la délibération CC001865 du 30/11/2021 du conseil d'agglomération du 30 novembre 2021 portant création du budget annexe « Transport à la demande »,
VU les dispositions du code général des impôts et de l'instruction budgétaire et comptable M43 (comptabilité des transports publics).

CONSIDERANT que la collectivité conserve en gestion directe le service de transport à la demande (TAD),

CONSIDERANT que les opérations budgétaires du service TAD doivent être intégrées au sein d'un budget annexe conformément aux règles applicables aux SPIC,
CONSIDERANT le besoin d'avance de trésorerie afin de permettre d'honorer les paiements sur le budget annexe « Transport à la demande »,
CONSIDERANT que la somme versée du budget principal ne donnera pas lieu à versement d'intérêts et sera remboursée dès que la trésorerie du budget annexe sera disponible
CONSIDERANT que cette opération sera comptabilisée au compte 558 « autres avances de trésorerie versées », opération non budgétaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de verser la somme de 50 000 € au titre d'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « transport à la demande » sur l'exercice 2022,
PRECISE que la somme versée ne donne pas lieu à versement d'intérêts et sera remboursée dès que la trésorerie du budget « transport à la demande » sera disponible,
AUTORISE en conséquence M. le Président à signer toute pièce utile pour mener à bien ce dossier.

N°1606

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,
VU les instructions budgétaires et comptables M14, M49,

CONSIDERANT l'avancement de la procédure de préparation budgétaire 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2021 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits reportés, hors AP/CP,) soit les montants maximums ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

20	Immobilisations incorporelles	292 625 €
204	Subventions d'équipements	172 500€
21	Immobilisations corporelles	886 427 €
23	Immobilisations en cours	1 558 827 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

20	Immobilisations incorporelles	64 362 €
21	Immobilisations corporelles	97 175 €
23	Immobilisations en cours	5 719 581 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	734 052 €
23	Immobilisations en cours	352 250 €

BUDGET ANNEXE BERGES ET RIVIERES

20	Immobilisations incorporelles	14 999 €
21	Immobilisations corporelles	3 175 €
23	Immobilisations en cours	281 971 €

BUDGET EAU POTABLE

20	Immobilisations incorporelles	38 999 €
21	Immobilisations corporelles	146 924 €
23	Immobilisations en cours	970 981 €

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

20	Immobilisations incorporelles	3 750 €
21	Immobilisations corporelles	5 600 €
23	Immobilisations en cours	37 500 €

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N°1607

AMICALE DU PERSONNEL DE THONON AGGLOMERATION ET SON CIAS - Convention pluriannuelle de financement et d'objectifs

VU la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,
VU le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU les statuts de l'association « Amicale du Personnel de Thonon Agglomération ».
VU le projet de convention pluriannuelle jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative l'agglomération attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 €,
- que l'activité de l'association a pour objet de favoriser les relations extraprofessionnelles entre ses membres et de faire bénéficier ses membres de tarifs préférentiels ou tout autre avantage de quelque nature que ce soit,
- que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de ladite subvention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ADOPTÉ les termes de la « Convention d'objectifs et de moyens » à intervenir entre la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » et l'association « Amicale du Personnel de Thonon Agglomération »,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022,
- AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'association « Amicale du Personnel de Thonon Agglomération », dont un exemplaire restera joint à la présente.

N°1608

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

VU la circulaire n°6231/SG du Premier ministre du 20 novembre 2020, relative aux Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),
VU le courrier adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 12 janvier 2021 portant sur le périmètre CRTE,
VU le protocole d'engagement signé le 16 juillet 2021 entre l'Etat et le Pôle Métropolitain du Genevois Français.

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire de THONON AGGLOMERATION de s'engager dans un CRTE, contrat qui allie ambition de transition écologique, développement économique et cohésion territoriale,
CONSIDERANT la pertinence d'un CRTE global à l'échelle du Pôle métropolitain du Genevois français, cadre commun de contractualisation pour les 8 structures intercommunales membres du Pôle,
CONSIDERANT que les projets d'ores et déjà inscrits dans le CRTE Pôle métropolitain du Genevois français/communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, qui se fondent sur les projets du territoire déclinés en grandes actions, contribuent pleinement à la relance du territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) pour la période 2021-2026 du Pôle Métropolitain du Genevois Français / communauté d'agglomération de THONON AGGLOMERATION et ses pièces annexes, jointes à la présente délibération,
- AUTORISE M. le Président à signer ledit contrat et ses annexes avec M. le Préfet de la Haute-Savoie et tous documents y afférent,
- AUTORISE M. le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°1609

AOO-2021-27 (URB) – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMMAT LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET DE PLAN DE MOBILITE (PDM) - Autorisation de signer les marchés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10,
VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,
VU la délibération n°CC001162 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH), et le Plan de Mobilité (PDM),

CONSIDERANT l'appel d'offres ouvert pour le marché de prestation intellectuelle d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM) de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres reçues, amenant à classer les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement et de leur pourcentage de pondération conformément au règlement de consultation,

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 07 décembre 2021 au sujet de l'admission des candidatures et de l'attribution des marchés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les marchés suivants ainsi que tous les documents afférents liés à la bonne administration de leur exécution :

- lot n°1 « Urbanisme, SIG, Concertation » au bureau d'études :
 - **SAS EPODE** – 44 rue Charles Montreuil 73000 CHAMBERY
Montant de l'offre : 403 000 HT €
- lot n°2 « Evaluation environnementale » à la société coopérative :
 - **ECOVIA** – Europôle de l'Arbois – Bât Marconi – Avenue Louis Philibert 13100 AIX-EN-PROVENCE
Montant de l'offre : 64 250 HT €
- lot n°3 « Diagnostic agricole » au cabinet :
 - **CETIAC** – 10 rue Pasteur – 69007 LYON
Montant de l'offre : 18 300 HT €
- lot n°4 « Etudes pré-opérationnelles » au bureau d'études :
 - **SAS EPODE** – 44 rue Charles Montreuil 73000 CHAMBERY
Montant de l'offre : 85 800 HT €
- lot n°5 « Habitat » au cabinet :
 - **MERCAT** – 45 rue Gimelli 83000 TOULON
Montant de l'offre : 54 900 HT €
- lot n°7 « Annexes sanitaires » au cabinet :
 - **NICOT INGENIEURS CONSEILS** – 57 rue Cassiopée – Parcs Altaïs 74650 CHAVANOD
Montant de l'offre : 33 070 HT €
- lot n°8 « Accompagnement juridique » au cabinet :
 - **CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES** – 5 rue Félix Poulat 38000 GRENOBLE
Montant de l'offre : 19 125 HT €

PRECISE qu'en conséquence de l'absence d'offre reçue pour le lot 6 « Mobilité » dans le délai prescrit, une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable a été engagée, la Commission d'Appel d'Offres devant être réunie au mois de janvier pour en prononcer l'attribution.

N°1610

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN TOURISME DE LA VIARHONA ENTRE LYON ET LEMAN 2021-2023

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les décisions du comité de pilotage du collectif approuvé le 17 décembre 2020,
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'intérêt de la mise en tourisme de la Viarhônga sur le tronçon Lyon Lemman mis en place en 2017 et regroupant à ce jour 15 collectivités sur 5 départements,
CONSIDERANT l'intérêt de marquer l'engagement de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération à contribuer au développement et à la mise en tourisme de la Viarhônga via sa participation au collectif Lyon Léman.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE La convention ci-annexée,
AUTORISE M. le Président à signer cette convention.

N°1611

AMENAGEMENT SECTEUR GROUPE SCOLAIRE «LES BUCLINES» SCIEZ - Groupement de commande

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3,
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU le Code du travail,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe.

CONSIDERANT le projet d'aménagement porté par la commune de Sciez par lequel il est possible de procéder à la mise en accessibilité de 3 arrêts de transport public,
CONSIDERANT la nécessité de renouveler tout ou partie du réseau d'eaux pluviales de ce secteur concomitamment à ces travaux,
CONSIDERANT l'intérêt pour Thonon Agglomération de rejoindre ce groupement de commandes, facilitant la coordination et l'exécution des travaux et opérations relevant de la compétence mobilité et compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-joint,
AUTORISE M. le Président à signer et à exécuter ladite convention,

N°1612

TRANSPORT DE PERSONNE – Billettique - Marché public - Autorisation de signature

VU l'article R2122-3 3° du Code de la commande publique,
VU l'article 50 de la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics,
VU l'attestation d'exclusivité produit la société Actoll sur le système de billettique Oûra,
VU l'arrêt du Conseil d'État, 7ème et 2ème sous-sections réunies, n°368846, daté du 2 octobre 2013,
VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offre en date du 30 novembre 2021,

CONSIDERANT que la jurisprudence valide, en plus de la justification d'une exclusivité, qu'une justification technique puisse permettre de recourir à un opérateur déterminé lorsque celle-ci rend indispensable l'attribution du marché à un prestataire déterminé,

CONSIDERANT que le transport urbain de la conurbation du Chablais se situe à cheval sur le ressort de deux autorités organisatrices de la mobilité, antérieurement cœur urbain couvert par un syndicat des transports,

CONSIDERANT que le contrat d'exploitation des transports urbains prend fin au 31 décembre 2021, que les deux autorités organisatrices de la mobilité dépendent d'une solution « propriétaire » leur garantissant la continuité et la fluidité de fonctionnement du service et de répartition des recettes à la suite de l'entrée en vigueur de la dissociation de leurs ressorts territoriaux d'exercice au 1er janvier 2022 en conséquence de contrats de délégation de service public dissociés,

CONSIDERANT que le maintien de la fluidité du service pour l'utilisateur passe par une interopérabilité et une répartition des recettes qui soit native à la solution des titres de transport, seule solution pour assurer la circulation fluide des personnes et que le recours à un autre opérateur aboutirait à une dégradation du service, engendrant des ruptures des charges en cours de service,

CONSIDERANT qu'une telle situation aboutirait à ce que de nombreux usagers reprennent leur véhicule en zone urbaine dense pour se déplacer au détriment des transports en commun,

CONSIDERANT, enfin, que l'interopérabilité de la billettique sur le territoire permettra, à terme, une mise en concurrence renforcée permettant de choisir le service le plus avantageux pour l'ensemble des collectivités.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer un marché public, sans publicité ni mise en concurrence, avec la société Actoll, pour un montant de 310 802.50€ HT d'investissement et de 55 768.04€ HT/an de coût de fonctionnement.

N°1613

BUDGET ASSAINISSEMENT - Tarification Redevances collectif et non collectif - Année 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-12-2,

VU le code de la santé publique et notamment son article L.1331-1,

VU l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 21 mars 2017 et du 12 décembre 2017,

VU la délibération n° DEL2017-414 du 19 décembre 2017 qui approuve la période de lissage,

VU la délibération n° DEL2018-045 du 27 mars 2018 qui annule la précédente délibération par suite du recours gracieux de la Préfecture,

CONSIDERANT le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service assainissement de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT les modalités différenciées de gestion dudit service sur le territoire,

CONSIDERANT que la tarification de ce service géré en régie peut être composée :

- d'une part fixe communautaire,
- d'une part variable communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- CONSERVE pour l'année 2022, sur le territoire communautaire, le zonage en 3 unités tarifaires, respectivement Bas-Chablais, Collines du Léman et Thonon-les-Bains,
- PRECISE qu'en vertu de l'article L1331-1 du code de la santé publique stipule, il peut être décidé par la collectivité qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales.
- ADOPTE les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2022, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 :
- Territoire Ex-CC du Bas Chablais : Anthy-sur-Léman, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Chens-Sur-Léman, Douvaine, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Sciez-sur-Léman, Veigy-Foncenex, Yvoire.
 - Part fixe¹ : 57 €/An HT
 - Part variable : 2,11 €/m³ HT
 - **Part variable redevance équivalente³ : 2,11 €/m³ (sans TVA)**
 - Part variable séparatif défaut de branchement² : 4.22 €/m³ HT
 - Assainissement autonome : Forfait annuel 40 € HT
 - Assainissement autonome défaut² : Forfait annuel 80 € HT
 - Territoire Ex- CC Collines du Léman : Allinges, Armoy, Cervens, Draillant, Le Lyaud, Orcier, Perrignier.
 - Part fixe¹ : 57 €/An HT
 - Part variable séparatif : 2,15 €/m³ HT
 - **Part variable redevance équivalente³ : 2,15 €/m³ (sans TVA)**
 - Part variable séparatif défaut de branchement² : 4.30€/m³ HT
 - Part variable unitaire sans part fixe : 1.37 €/m³ HT
 - Assainissement autonome : Forfait annuel 40 € HT
 - Assainissement autonome défaut² : Forfait annuel 80 € HT
 - Territoire Ville de Thonon
 - Part fixe¹ : 20 €/An HT
 - Part variable : 1,334 €/m³ HT
 - **Part variable redevance équivalente³ : 1,334 €/m³ (sans TVA)**
 - Part variable séparatif défaut de branchement² : 2.668 €/m³ HT
 - Assainissement autonome : Forfait annuel 40 € HT
 - Assainissement autonome défaut² : Forfait annuel 80 € HT

¹ : part fixe par unité de logement desservi, dont le montant ne dépasse pas 30 % du coût du service

² : redevance équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N°1614

BUDGET ASSAINISSEMENT – Tarification traitement de matière de vidange à la Station d'Épuration de Douvaine – Année 2022

THONON agglomération

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code de la santé publique,
 VU la directive cadre européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000,
 VU l'arrêt d'exploitation de la Station d'épuration de Douvaine du 10 juin 2013,
 VU la délibération n° DEL2017.413 du 22 décembre 2017 approuvant les tarifs pour l'année 2018.

CONSIDERANT, que la station d'épuration de Douvaine est équipée d'une unité de traitement des matières de vidanges et d'une unité de traitement des graisses,
 CONSIDERANT que la station d'épuration de Douvaine peut accueillir ces matières de vidange et graisses en provenance des établissements autorisés par les autorités compétentes dans la limite des capacités de traitement respectif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONSERVE les tarifs pour l'année 2022 :

Dénominations des tarifs	Détail des tarifs	Tarifs proposés HT	Date entrée en vigueur
Territoire Thonon Agglomération			
Traitement matière de vidange	Traitement des matières de vidange de fosse septique du territoire, déversées à la STEP de Douvaine	0 € HT / m ³	01/01/2018
Traitement dépotage des graisses	Traitement des graisses déversées à la STEP de Douvaine	86,10 € HT/ m ³	01/01/2018
Traitement déversement de jus de compostage	Traitement des eaux usées en provenance de sociétés d'hydrocurage, très peu chargées en pollution, à la STEP de Douvaine	86,10 € HT/ m ³	01/01/2018
HORS Territoire Thonon Agglomération			
Traitement matière de vidange	Traitement des matières de vidange déversées à la STEP de Douvaine	43,05 € HT / m ³	01/01/2018
Traitement dépotage des graisses	Traitement des graisses déversées à la STEP de Douvaine	86,10 € HT/ m ³	01/01/2018
Traitement déversement de jus de compostage	Traitement des eaux usées en provenance de sociétés d'hydrocurage, très peu chargées en pollution, à la STEP de Douvaine	86,10 € HT/ m ³	01/01/2018
Traitement déversement issus d'ouvrage d'eaux pluviales	Traitement des eaux usées en provenance de sociétés d'hydrocurage, très peu chargées en pollution, à la STEP de Douvaine	86,10 € HT/ m ³	01/01/2018
Traitement boues extérieures	Traitement des boues de STEP extérieures	7,50 € HT/ m ³	01/01/2018

ADOpte les tarifs pour l'année 2022 :

Dénominations des tarifs	Détail des tarifs	Tarifs proposés HT	Date entrée en vigueur
Territoire Thonon Agglomération			
Traitement déversement issus d'ouvrage d'eaux pluviales	Traitement des eaux usées en provenance de sociétés d'hydrocurage, très peu chargées en pollution, à la STEP de Douvaine	43,05 € HT/ m ³	01/01/2022

AUTORISE

M. le Président :

- à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires pour la mise en application de l'harmonisation progressive des tarifs,
- à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N°1615

BUDGET EAU POTABLE - Tarification année 2022

VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-2, L. 2224-12-1 et suivants,

VU l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,

VU les délibérations des communes de THONON-LES-BAINS, d'ANTHY-SUR-LEMAN et du LYAUD, ainsi que la délibération du comité syndicat du SEMV approuvant les tarifs du service public d'eau potable pour 2019,

VU la délibération n° CC000698 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 approuvant les tarifs du service public d'eau potable pour l'année 2020.

Il est précisé que le Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau potable, s'est réuni le mardi 30 novembre 2021.

CONSIDERANT le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service de l'eau de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT les modalités différenciées de gestion dudit service sur le territoire,

CONSIDERANT que la tarification de ce service géré en régie peut être composée :

- d'une part fixe communautaire,
- d'une part variable communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONSERVE pour l'année 2022, sur le territoire communautaire, le zonage en 4 unités tarifaires, respectivement Anthy-sur-Léman, Le Lyaud, Thonon-les-Bains et Moises et Voirons,

ADOpte pour l'année 2022, sur le territoire communautaire, les tarifs de l'eau potable différenciés selon le zonage précité et détaillé dans le tableau suivant :

Parts fixes, composées d'un forfait de gestion du branchement et d'un abonnement lié au compteur

en € HT		Anthy sur Léman Le Lyaud	Thonon-les-Bains	Moises et Voirons (22 communes)
Forfait				
	Frais de gestion du branchement	15,00	21,12	0,00
Abonnement				

DN 15	20,00	9,98	62,00
DN 20	22,00	13,58	91,17
DN 25	36,30	19,62	113,04
DN 30	38,72	21,99	136,16
DN 40	58,78	27,75	177,48
DN 50	70,18	49,40	223,67
50 débitmètre	186,34		
DN 60	99,20	50,60	263,79
60 débitmètre	211,75		
DN 70	102,85		190,54
DN 80	217,80	94,25	330,66
80 débitmètre	112,53		
DN 90			372,00
DN 100	112,53	111,36	410,88
100 débitmètre	229,90		
DN 150		126,84	517,88

Parts variables et proportionnelles aux consommations relevées, par application d'un prix unitaire

en € HT		Anthy sur Léman	Le Lyaud	Thonon-les-Bains	Moises et Voirons
Consommation					
	Tarif unique/m3	1,20	1,16		1,60
	De 0 à 20 000 m3			1,07	
	de 20 001 m3 à 100 000 m3			0,60	
	au-delà de 100 000 m3			0,40	
	Tarif agricole consommation inférieure à 500 m3		1,07		
	Tarif agricole consommation supérieure à 500 m3		1,04		

CONSERVE les tarifs uniques à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération, des prestations annexes selon le tableau suivant :

Catégorie	Désignation	Unité	Montant (€ HT)
Prestations et interventions diverses			
Déplacements et main d'œuvre	Heure de main d'œuvre et déplacement	Heure	30,00
Gestion du contrat	Ouverture ou fermeture temporaire du branchement à la demande de l'abonné	Forfait	45,00

	Gestion administrative d'un dossier (chgt abonné)	Forfait	20,00
	Tarif pour abonnement temporaire	m ³	2,00
	Forfait de consommation à appliquer en cas de dégrèvement sans historique de consommation	Forfait m ³	50 m ³
Interventions sur compteur	Relève du compteur à la demande de l'abonné	Forfait	30,00
	Modification du compteur (chgt destination local, etc.)	Forfait	150,00
	Pose ou dépose compteur	Forfait	50,00
Interventions sur réseau	Etalonnage de compteur à la demande de l'abonné	Forfait	120,00
	Intervention pour réduction du débit d'eau	Forfait	45,00
Analyses	Mesure de pression à la demande de l'abonné	Forfait	40,00
	Réalisation d'analyses à la demande de l'abonné	Forfait	20,00
	Réalisation d'analyse d'une source privée		180,00
Poteaux incendie	Contrôle des installations privées (chapitre 6 - règlement service)	Forfait	180,00
	Contrôle annuel réglementaire des poteaux d'incendie privés	Forfait	40,00
	Fourniture et mise en place d'un compteur sur poteau incendie	Forfait	150,00
Pénalités			
Vol d'eau	Vol d'eau (raccordement ou prélèvement sur PI sans autorisation)	Par raccordement	1 000,00
Compteur et organes réseau	Manœuvre des organes du réseau public sans autorisation	Par manœuvre	1000,00
	Compteur inversé, déplombé, disparition ou changement du compteur sans autorisation	Forfait	1000,00
Autres infractions	Gêne persistante à l'exécution du service public dans de bonnes conditions : rdv sans suite, refus d'accès	Forfait	50,00
	contrôle installations privées, etc.		
	Toute autre infraction au RS	Forfait	150,00
Risques	Persistance de l'infraction en dépit d'une précédente sanction ou autre infraction justifiée	Forfait	2 000,00
	Risque sanitaire par retour d'eau ou d'utilisation d'appareils interdits, incluant la fermeture du branchement	Forfait	195,00

Travaux de raccordement au réseau d'eau potable

Travaux de branchement

sur devis

PRECISE

- que ces tarifs sont applicables à toute consommation d'eau ou prestation dès le 1^{er} janvier 2022,
- que ces tarifs sont assujettis à la TVA au taux en vigueur en application des dispositions législatives et autres redevances réglementaires,

AUTORISE

M. le Président à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N°1616

BUDGET EAU POTABLE - Tarification Agence de l'eau année 2022

VU la délibération de l'Agence de l'Eau n°2018-30 (délibération consolidée) après CA du 08 octobre 2021 approuvant les tarifs des redevances pour l'année 2022.

Il est précisé que le Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau potable, s'est réuni le mardi 30 novembre 2021.

CONSIDERANT que l'agglomération collecte trois redevances pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, à savoir :

- La redevance pour pollution domestique, qui s'applique aux consommations facturées par le service de l'eau potable et dont le montant est fixé par l'Agence,
- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte, qui s'applique aux consommations facturées par le service de l'assainissement et dont le montant est également fixé par l'Agence,
- La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, qui est calculée par Thonon Agglomération en fonction de ses volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel, sur la base de taux également fixés par l'Agence.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte des montants fixés pour l'année 2022 par l'Agence de l'Eau concernant :

- la redevance de pollution domestique à 0,28 €/m³ pour l'année 2022,
- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte à 0,16 €/m³ pour l'année 2022,

CONSERVE les montants calculés pour la redevance de prélèvement sur la ressource en eau fixés

- à 0,080 €/m³ pour l'année 2022 sur les secteurs desservis par la commune d'**Anthy-sur-Léman** et sur le secteur **Moises et Voiron** concernant les communes d'Allinges, Armoy Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez, Veigy-Foncenex et Yvoire.
- à 0,056 €/m³ sur le secteur concernant les communes de **Thonon-les-Bains** et **Le Lyaud**.

CONFIRME que la TVA s'applique :

- sur les redevances liées au service de l'eau potable au taux de 5,5 %,
- sur la redevance liée au service de l'assainissement au taux de 10,00 %.

N°1617

CONVENTION D'ACHAT D'EAU AVEC LES SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE

VU la délibération n° 201514 du 20 mai 2015 de l'ex-SIEV approuvant la convention avec les SIG,
VU le projet de convention avec les Services Industriels de Genève.

Il est précisé que le Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau potable, s'est réuni le mardi 30 novembre 2021.

CONSIDERANT que l'alimentation en eau potable des usagers de la commune de Veigy-Foncenex peut dépendre de la fourniture complémentaire en provenance de la Ville de Genève par le biais d'un maillage sécurisant cet approvisionnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la convention entre THONON AGGLOMERATION et les SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE, à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce, pour une durée de 5 ans.

N°1618

TRAVAUX DE REFECTION OU DE PREMIER ETABLISSEMENT DE MARQUAGE DE CHAUSSEES EN PEINTURE OU EN RESINE SUR VOIES DE PROPRIETE DE THONON AGGLOMERATION, DEPARTEMENTALES OU COMMUNALES - Groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Thonon Agglomération et la commune de Thonon-les-Bains - Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes

VU l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique (CCP),
VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe.

CONSIDERANT la décision de Thonon Agglomération de passer un marché de travaux pour la réfection ou de premier établissement de marquage de chaussées en peinture ou en résine sur les voies de sa compétence,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de Thonon de renouveler son marché de travaux pour la réfection ou de premier établissement de marquage de chaussées en peinture ou en résine sur les voies de sa compétence qui prend fin le 20 mars 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour les 2 entités, afin de réaliser des économies d'échelle, de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de leurs travaux respectifs relatifs à la réfection ou de premier établissement de marquage de chaussées en peinture ou en résine sur les voies de propriété de Thonon Agglomération, départementales et communales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la passation de deux marchés pour couvrir le territoire de chaque entité,

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de commandes établie, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, ainsi que les rôles et obligations de chaque membre signataire,

CONSIDERANT les principales caractéristiques de la convention de groupement de commandes suivantes :

- Un coordonnateur est désigné (en l'espèce, la commune de Thonon-les-Bains) et sera chargé de procéder à la passation de deux marchés publics, de choisir les titulaires des contrats et de les signer au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique ;
- Chaque entité devra définir ses propres besoins ;
- Chaque entité exécutera son propre marché ;
- Les marchés seront conclus pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} avril 2022 et donneront lieu à la conclusion d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande. Les montants minimums et maximums pour chaque entité sont, pour toute la durée des accords-cadres :

▪ Lot 1 : pour la Commune de Thonon-les-Bains :

- Minimum : 350 000,00 € HT
- Maximum : 800 000,00 € HT

▪ Lot 2 : pour Thonon Agglomération :

- Minimum : 80 000,00 € HT
- Maximum : 320 000,00 € HT

- Une Commission d'appel d'offres (CAO) est instituée conformément à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toujours selon cet article, la CAO compétente sera celle de la commune de Thonon-les-Bains, coordonnateur du groupement.

Les règles de fonctionnement de cette CAO seront celles en vigueur pour le coordonnateur du groupement ;

- L'intégralité des frais de coordination sera supportée par le coordonnateur du groupement à l'exception des frais de publicité qui seront pris en charge par Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 51

CONTRE : -

ABSTENTION : 1 (Christophe SONGEON)

AUTORISE M. le vice-président « Synthèse et perspectives budgétaires, commande publique et mutualisation » à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe, qui prévoit notamment que :

- La commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement et se chargera de la procédure de passation de deux marchés publics,
- M. le Maire de Thonon-les-Bains sera autorisé à signer les marchés après avis de la Commission d'appel d'offres, puis à le notifier,
- Chaque entité s'assurera de l'exécution du marché pour ce qui la concerne,
- La Commission d'appel d'offres compétente sera celle de la commune de Thonon-les-Bains. Elle se prononcera sur l'attribution du marché. Toutefois, le Directeur des Services Techniques de Thonon Agglomération sera invité à la réunion de la Commission d'appel d'offres en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

N°1619

CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER - RD 1005 et route communale du Ranch à Thonon-les-Bains

VU la convention de délégation de compétences GEMAPI établie le 24 octobre 2019 entre le SIAC et Thonon Agglomération et modifiée par avenant n°1 en décembre 2021,

VU la délibération N° CC001584 portant modification du projet de système d'endiguement pour la protection de l'APEI de Thonon-les-Bains

CONSIDERANT que le SIAC est maître d'ouvrage pour la création de l'ensemble du système d'endiguement,

CONSIDERANT que les travaux complémentaires d'étanchéification au pied du remblai occasionnent des coûts supplémentaires de travaux estimés à hauteur de 60 000 euros HT qui n'avaient pas été pris en compte dans l'attribution d'une aide du Département en 2020 pour l'ensemble des travaux de restauration de la Basse Dranse,

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est gestionnaire du système d'endiguement à compter de la réception des travaux relatif au système d'endiguement de l'APEI de Thonon les Bains,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre du décret du 12 mai 2015 modifié relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, les superpositions de gestion du remblai de la route RD 1005 doivent être formalisées par une convention qui décrit les rôles des différents intervenants.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	la convention à signer avec le Département de la Haute-Savoie, la ville de Thonon-les-Bains et le SIAC pour la superposition d'affectation du domaine public routier concerné par la création du système d'endiguement de l'APEI de Thonon-les-Bains,
AUTORISE	M. le Président à signer ladite convention.

N°1620

CONVENTION DE GESTION ENTRE L'ETAT ET THONON AGGLOMERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS DES SITES NATURA 2000 – SITES LAC LEMAN FR8212020 et FR8202009 - SITE ZONES HUMIDES DU BAS CHABLAIS FR 8201722 - SITE MARIVAL-MARAIS CHILLY FR8201724

VU la directive européenne n° 92/43 CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « habitats »,
VU la directive européenne n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive « Oiseaux »,
VU les articles L.414-1 à L.414-6 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000,
VU les articles R.414-1 à R.414-23 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000,
VU la décision de la commission européenne du 14 décembre 2018 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, la 12^e actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine,
VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 portant désignation du site Natura 2000 du Lac Léman – FR8202009 (Zone Spéciale de Conservation),
VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 de Lac Léman – FR8212020 (Zone de Protection Spéciale),
VU l'arrêté ministériel du 22 août 2016 modifiant l'arrêté du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 du Marais de Chilly et de Marival – FR8201724 (Zone Spéciale de Conservation),
VU l'arrêté ministériel du 22 août 2016 modifiant l'arrêté du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 du Zones Humides du Bas Chablais – FR8201722 (Zone Spéciale de Conservation),
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération »,
VU l'arrêté préfectoral n°2012200-0001 du 18/07/2012 approuvant le document d'objectifs du site Lac Léman,
VU l'arrêté préfectoral n°2011263-0018 du 20/09/2011 approuvant le document d'objectifs du site Marais de Chilly et de Marival,
VU l'arrêté préfectoral n°2011263-0015 du 20/09/2011 approuvant le document d'objectifs du site Zones humides du Bas Chablais,
VU le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage Natura 2000 du 23 mai 2018, relatant la désignation de "Thonon Agglomération" comme maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites.

CONSIDERANT les sites NATURA 2000 Lac Léman et Habitats dont Thonon Agglomération a la gestion,

CONSIDERANT la caducité de la précédente convention et la nécessité de régulariser le dossier,
CONSIDERANT qu'il convient de préciser les modalités de mise en œuvre des documents d'objectifs des sites NATURA 2000.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE les conventions de mise en œuvre des documents d'objectifs pour les sites NATURA 2000 Lac Léman et Habitats,
AUTORISE M. le Président à signer les conventions ci-annexées.

N°1621

SIAC - Convention de mise à disposition de personnel

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

CONSIDERANT l'apport technique que l'agent apporte actuellement dans la mise en œuvre des actions du contrat de rivière des Dranses et de l'Est lémanique pour la partie basse Dranse au regard de son expérience sur cette partie du territoire,

CONSIDERANT l'urgence de mener à bien les opérations sur ce secteur, tant techniquement que financièrement (échéance des financements issus de l'Agence de l'Eau),

CONSIDERANT l'accord de l'agent.

En conséquence, il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition de cet agent pour 40 % de son temps de travail.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 51

CONTRE : -

ABSTENTION : 1 (Chrystelle BEURRIER)

APPROUVE la convention de mise à disposition pour l'année 2022 d'un agent par Thonon Agglomération auprès du SIAC, à savoir Mme Amélie SAHUC, Ingénieur, pour 40 % de son temps de travail,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

N°1622

PEPINIERE DELTA - Convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec AEC pour le CRIC (Centre de Ressources et d'Innovation en Chablais)

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019 n° CC000522 visant à soutenir le Centre de Ressources et d'Innovation du Chablais (CRIC) et lui apporter un co-financement,

VU l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence Economique du Chablais (AEC) du 22 novembre 2019, actant la création d'un collège CRIC au sein des statuts de l'AEC et d'un organe de gouvernance pour le CRIC,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC000705 en date du 17 décembre 2019 visant à l'approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'AEC pour l'action CRIC du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2021.

CONSIDERANT que le projet initié par AEC, pour créer et animer un centre de ressources et d'innovation « CRIC » pour les entreprises, correspond au critère d'un intérêt général,

CONSIDERANT que le conseil communautaire de la CCHC a approuvé les termes de la convention d'objectifs avec AEC pour le CRIC, le 23 novembre 2021,

CONSIDERANT que le conseil communautaire de la CCPEVA sera également amené à se prononcer sur la convention d'objectifs avec AEC pour le CRIC, au plus tard au 31 janvier 2022,
CONSIDERANT le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Economique du Chablais, ci-annexé.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé de soutenir le Centre de Ressources et d'Innovation en Chablais (CRIC) au sein de la Pépinière d'entreprises « Delta » sur la ZI de Vongy située à Thonon-les-Bains.

La convention initiale arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il est proposé de formaliser par une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec AEC, les subventions et contributions allouées à l'association dans le cadre de l'action « CRIC » pour une durée de trois (3) ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Concernant les moyens alloués à l'association, il est proposé de reconduire la mise à disposition de l'atelier A1 d'une surface de 128,68 m² ainsi que sur la durée de la convention, la prise en charge des dépenses liées à l'eau et aux énergies (électricité et gaz) du local.

L'ensemble de ces coûts sont valorisés dans le budget de l'action « CRIC », en contribution en nature.

Les coûts totaux estimés éligibles de l'action sur la durée de la convention sont évalués à 316 322 € Hors Taxes dont les contributions en nature.

Conformément à l'article 4 de la présente convention d'objectifs et de moyens, Thonon Agglomération contribuera, sur la durée de la convention, pour un montant prévisionnel maximal de 121 771,89 € HT répartis en :

- 79 020,69 € HT de subvention
- 42 751,50 € HT de contribution en nature

Il est à noter que l'action CRIC est soumise à TVA.

Le soutien financier des trois intercommunalités du Chablais pour la période 2022 à 2024 s'établirait comme suit :

	Montant HT			Montant TTC		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024
CCPEVA	14 173,02 €	14 162,89 €	14 082,90 €	17 007,63 €	16 995,47 €	16 899,48 €
CCHC (montant net)	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
THONON AGGLO	26 402,48 €	26 383,61 €	26 234,60 €	31 682,97 €	31 660,33 €	31 481,52 €
	45 576 €	45 547 €	45 318 €	53 691 €	53 656 €	53 381 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTTE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Agence Economique du Chablais (AEC) pour le Centre de Ressources et d'Innovation du Chablais (CRIC), dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024,

ACCEPTTE la mise à disposition au sein de la Pépinière d'entreprises « DELTA », de l'Atelier A1 d'une surface de 128,68 m² pour le CRIC, sur la durée de la convention,

APPROUVE l'engagement financier de Thonon Agglomération au bénéfice d'AEC dans le cadre de l'action « CRIC » à savoir, sur la durée de la convention, un montant prévisionnel maximal de 121 771,89 € HT répartis en :

- 79 020,69€ HT de subvention
- 42 751,50 € HT de contribution en nature

PRECISE que le taux de TVA en vigueur est à ce jour de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur lors des règlements,

PRECISE que ces montants pourraient être revus en fonction des aides publiques complémentaires que le CRIC obtiendrait au regard du plan de financement qui a servi à établir le niveau de contribution ci-dessus,

AUTORISE M. le Président à signer la convention ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s’y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N°1623

PEPINIERE D’ENTREPRISES DELTA - Convention interpartenariale 2022-2024 et convention d’objectifs liant l’AEC et Thonon Agglomération

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,
VU l’arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d’agglomération Thonon Agglomération,
VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10,
VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 portant sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l’association Agence Economique du Chablais,
VU la délibération n°CC000577 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019, approuvant la convention interpartenariale CCPEVA-Thonon Agglomération-AEC pour la période 10.2019-09.2022 ainsi que la convention d’objectifs liant AEC à Thonon Agglomération,
VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) du 23 novembre 2021 approuvant les termes de la convention interpartenariale CCPEVA–Thonon Agglomération-CCHC-AEC et de la convention d’objectifs liant AEC à la CCHC.

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d’agglomération « Thonon Agglomération » est compétente en matière de développement économique s’agissant notamment du soutien à la création d’entreprises, de la mise en valeur des actions de développement économique : outils d’aide aux entreprises, immobilier à vocation économique, mise en réseaux...,
CONSIDERANT que la Pépinière d’entreprises « DELTA » constitue l’un des éléments structurants de la stratégie de développement économique à l’échelle Chablais,
CONSIDERANT les avis favorables du Comité de Pilotage « Pépinière d’entreprises » des 15 février et 20 août 2019 sur les modalités de fonctionnement et de financement de la Pépinière d’entreprises « DELTA » dont la gestion et l’animation sont assurées par l’Agence Economique du Chablais,
CONSIDERANT que lors de sa séance du 23 novembre 2021, le conseil communautaire de la CCHC a décidé de participer au coût de fonctionnement de la Pépinière d’entreprises DELTA,
CONSIDERANT qu’afin de revenir en année civile complète, les parties ont convenues de mettre fin par anticipation à la convention inter-partenariale octobre 2019-septembre 2022 et de la remplacer par la présente convention inter-partenariale courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.
CONSIDERANT qu’il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors qu’en tant qu’autorité administrative, l’Agglomération attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 €,
CONSIDERANT que l’activité de l’association Agence Economique du Chablais correspond à la satisfaction d’un intérêt général de la collectivité en ce que l’association développe des activités et missions que Thonon Agglomération estime nécessaires à la satisfaction des besoins des créateurs/repreneurs d’entreprises, des entreprises, et de la collectivité elle-même dans ses projets de développement économique, emploi et formation,
CONSIDERANT que la convention d’objectifs liant AEC à Thonon Agglomération est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement des subventions sur la durée mentionnée.

M. le Président rappelle que depuis 2010, les Communautés de Communes du Bas-Chablais, des Collines du Léman, du Pays d'Évian ainsi que la commune de Thonon-les-Bains se sont engagées financièrement dans la réalisation d'une Pépinière d'entreprises en site propre sur la zone d'activités économiques de Vongy, située sur la commune de Thonon-les-Bains.

Ce site, véritable Pôle Entrepreneurial, réunit la Pépinière d'entreprises dénommée « DELTA » qui a pour vocation d'accueillir des créateurs ou jeunes entreprises du Chablais, avec des services mutualisés et un service d'animation et d'accompagnement de créateurs, l'Agence Economique du Chablais, Initiative Chablais, les sièges du GIC et de l'AVA ainsi que le Centre de Ressources et d'Innovation du Chablais (le CRIC).

Ainsi, au sein de la Pépinière d'Entreprises DELTA, le bâtiment Bureaux est en service depuis le 1^{er} octobre 2019 et le bâtiment Ateliers depuis le 16 juillet 2020.

Au 06 septembre 2021, les 11 bureaux individuels et les 4 ateliers sont occupés, dépassant ainsi les objectifs de remplissage fixés.

Afin de maintenir la gestion et l'animation actuelle de la Pépinière d'entreprises « DELTA », il convient de formaliser les contrats suivants :

- Une convention inter-partenariale intégrant la CCHC en sus des partenaires actuels (CCPEVA, Thonon Agglomération et AEC) qui stipule les modalités de fonctionnement et de financement de la Pépinière d'entreprises « DELTA » sise sur la ZAE de Vongy à Thonon-les-Bains ;
- Une convention d'objectifs liant AEC à Thonon Agglomération et stipulant notamment la mise à disposition des locaux afin qu'AEC assure la contractualisation pour l'occupation de ces locaux avec les entreprises sélectionnées et la gestion quotidienne du Pôle entrepreneurial, selon les loyers votés par délibération du 26 mars 2019.

	2022	%	2023	%	2024	%
Coût prévisionnel de l'action	123 342,00	100,00	124 788,54	100,00	126 439,21	100,00
Recettes prévisionnelles perçues par AEC	62 559,45	50,72	50 090,22	40,13	50 453,31	39,90
Part financement TA	33 922,74	27,50	41 689,13	33,41	42 407,73	33,54
Part financement CCPEVA	18374,56	14,90	22 581,30	18,10	22 970,54	18,17
Part financement CCHC	8 485,24	6,88	10 427,88	8,36	10 607,63	8,39
Total subventions collectivités	60 782,55	49,28	74 698,32	59,87	75 985,90	60,10

Pour l'année 2022, la subvention prévisionnelle sollicitée auprès de Thonon Agglomération s'élève à 33 922,74 € soit 27,5% du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

Il est à préciser qu'à compter de 2023, l'augmentation de la part des subventions des collectivités est due à un grand nombre de départ de locataires dont les conventions arrivent à échéance. Cette augmentation inclut un temps de carence entre deux occupants étant entendu qu'un travail d'anticipation sera mené en lien avec le pôle création de l'AEC en vue de commercialiser ces locaux. Par ailleurs, les nouveaux locataires s'acquitteront en 2022 des loyers en année 1, les plus bas, dans la mesure où des loyers progressifs ont été fixés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention inter-partenariale avec la CCPEVA, la CCHC, Thonon Agglomération et l'AEC, stipulant les modalités de fonctionnement et de financement

ADOPTE	de la Pépinière d'entreprises « DELTA » sise sur la ZAE de Vongy à Thonon-les-Bains, d'une durée de trois (3) ans du 01.01.2022 au 31.12.2024,
ADOPTE	les termes de la convention d'objectifs liant AEC à Thonon Agglomération, d'une durée de trois (3) ans du 01.01.2022 au 31.12.2024,
INSCRIT	les crédits correspondant à la subvention 2022 d'un montant de 33 922,74 € conformément à la convention d'objectifs, sur le budget annexe « Développement Economique » de la collectivité,
AUTORISE	M. le Président à signer les conventions ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N°1624

ZAEi DES LANCHES - Cession de la parcelle ZN 251 à Jérémy et Bérengère CHATEL

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC00579 du 24 septembre 2019 visant à l'acquisition de la parcelle ZN 224p à la commune de Cervens en vue d'être cédée à un artisan, M. Jacques VESIN,

VU l'avis du service des Domaines en date du 18 novembre 2021 estimant la valeur du bien à 70 €/m².

CONSIDERANT que la Commune de Cervens a aménagé la ZAE « les Lanches », ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère économique, artisanal ou industriel,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée ZN 251 d'une surface de 672 m² a été achetée par Thonon Agglomération selon acte notarié du 11 mai 2020, est proposée à la vente et peut faire l'objet d'une commercialisation,

CONSIDERANT que M. Jacques VESIN a abandonné son projet d'implantation,

CONSIDERANT que M. Jérémy CHATEL et Mme Bérengère CHATEL souhaitent se porter acquéreur de la parcelle cadastrée ZN 251 dans le cadre du développement de leur entreprise, la SARL CHATEL

CONSIDERANT que les parties se sont mises d'accord sur un prix de cession à 70 €/m², conformément à l'avis du service des Domaines,

CONSIDERANT le plan foncier de division et de bornage établi par le cabinet géomètre CANEL (dossier 191146).

M. le Président rappelle qu'au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques notamment pour la commercialisation du foncier.

Dès-lors, il propose de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, au prix de 70 € HT/m² :

Références cadastrales	Superficie totale	Prix HT	TVA totale	Prix TTC
ZN 251	672 m ²	47 040 €	9 408 €	56 448 €

Une servitude de passage a été créée conformément aux documents établis par le géomètre et est matérialisée « S1 » au plan.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de céder la parcelle cadastrée ZN 251 sise sur la ZAE les Lanches à Cervens, terrain nu viabilisé d'une surface de 672 m², au profit de M. Jérémy CHATEL et Madame Bérengère CHATEL ou toute société de substitution, pour un montant de 56 448 € TTC.
- PRECISE que :
- Cette cession entre dans le champ de la TVA totale,
 - Le taux de TVA en vigueur est à ce jour de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
 - Les frais seront supportés les acquéreurs.
- CHARGE l'étude de Maître HILLARD MANZI, Notaire à Thonon-les-Bains, d'accomplir les formalités nécessaires à cette vente.
- AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires dans le cadre de cette cession à M. Jérémy CHATEL et Madame Bérengère CHATEL ou toute société de substitution.

N°1625

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE BAIL DU 23.05.2019 AVEC LES TRANSPORTS PUBLICS GENEVOIS (TPG) PORTANT SUR L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DE RADIOCOMMUNICATION A BALLAISON, SUR LE CHATEAU DE THENIERES

VU la délibération n°CC000358 du 26 février 2019.

CONSIDERANT que la convention d'installation d'une antenne relais sur le Château de Thénieres à Ballaisson conclue entre Thonon Agglomération et les transports Publics Genevois (TPG) en mai 2019 pour une durée de 10 ans,

CONSIDERANT son article 4.2.1 fixant le loyer en francs suisses,

CONSIDERANT les difficultés de recouvrement rencontrées en conséquence d'un loyer en monnaie étrangère.

M. le Président propose de convertir le loyer en euros à date de la signature de la convention. Celui-ci s'établit en conséquence à 4 600 Euros annuel, somme qui sera retranscrite par avenant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ADOPTE l'avenant n°1 à la convention liant Thonon Agglomération et les TPG concernant l'antenne de radiocommunication installée à Thénieres
- AUTORISE M. le Président à signer ledit avenant.

N°1626

BAIL EMPHYTEOTIQUE RESSOURCERIE - Rectification erreur matérielle délibération n°CC001525 du 26 octobre 2021

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-1,

VU la délibération n°CC001525 du 26 octobre 2021.

CONSIDERANT que la délibération n°CC001525 du 26 octobre 2021 est entachée d'une erreur matérielle en ce qu'elle autorise M. le Huitième Vice-Président à signer le bail emphytéotique administratif et, le cas échéant, tout autre document afférent à cette mise à disposition,

CONSIDERANT que la rectification de cette erreur matérielle nécessite d'adopter une délibération rectificative autorisant M. le Neuvième Vice-Président à signer le bail emphytéotique administratif et, le cas échéant, tout autre document afférent à cette mise à disposition.

Astrid BAUD-ROCHE (avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER) et Joseph DEAGE ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de rectifier la délibération n°CC001525 du 26 octobre 2021, entachée d'une erreur matérielle en ce qu'elle autorise M. le Huitième Vice-Président à signer le bail emphytéotique administratif et, le cas échéant, tout autre document afférent à cette mise à disposition,

AUTORISE M. le Neuvième Vice-Président en charge des travaux et bâtiments communautaires à signer le bail emphytéotique administratif et, le cas échéant, tout autre document afférent à cette mise à disposition.

N°1627

AOO-2019-23(DEC) - Exploitation des déchetteries, lot 5 Location de bennes, enlèvement et traitement des encombrants - Avenant pour prendre en compte la TGAP dans le prix de traitement

VU La Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, fixant la trajectoire d'augmentation de la TGAP au 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 1^{er} janvier 2025,
VU La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et les objectifs de valorisation et de recyclage.

CONSIDERANT la nécessité d'impacter la hausse de la TGAP dans le coût de traitement des encombrants, à partir de 2021,

L'objet de la présente délibération est d'introduire par avenant dans le bordereau des prix du marché, pour le lot n° 5, le coût relatif à l'évolution de la TGAP, afin de bien distinguer le coût de traitement des encombrants du coût d'évolution de la TGAP, à partir du 1^{er} janvier 2022, ce coût étant supporté par la collectivité.

Le coût de traitement d'une tonne a été fixé à 176 €TTC au 1^{er} janvier 2020 et le titulaire demande une compensation de la hausse de la TGAP, hausse qu'il est proposé d'appliquer à partir du 1 juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Celle-ci est estimée à 27 200€ pour 2260 tonnes.

Pour les années suivantes, il est proposé d'appliquer l'évolution de la TGAP au coût de traitement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 1 permettant d'introduire et de distinguer la TGAP du coût de traitement des encombrants dans le bordereau des prix unitaires pour le lot n° 5 du marché AOO 2019-23 – Exploitation des déchetteries,

AUTORISE le versement à la société DURR Recyclage le montant de la hausse de la TGAP du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021, dont le coût est estimé à 27 200 €. Il est précisé que ce montant sera versé début 2022 lorsque les tonnages collectés seront connus.

N°1628

CONVENTION AVEC LE SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC POUR L'INCINERATION D'UNE PARTIE DES ORDURES MENAGERES

CONSIDERANT la nécessité de trouver un exutoire pour une quantité d'ordures ménagères résiduelles de l'ordre de 500 tonnes par an,
CONSIDERANT la disponibilité des équipements du SITOM des Vallées du Mont-Blanc et les conditions tarifaires proposées par ledit syndicat,
CONSIDERANT le projet de convention, et notamment les tarifs proposés.

M. le Président informe le Conseil Communautaire qu'en conséquence des capacités que présente le four du STOC, Thonon Agglomération recherche des solutions locales pour une partie des ordures ménagères collectées. La convention porte sur un an renouvelable une fois.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE Les termes de la convention pour l'incinération d'ordures ménagères avec le SITOM des Vallées du Mont-Blanc,
AUTORISE M. le Président à signer ladite convention et plus largement tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

N°1629

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis du comité technique en date du 20 décembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver les modifications susmentionnées au tableau des effectifs de l'agglomération afin de disposer des ressources humaines les plus appropriées pour remplir les missions de services publics de l'agglomération.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au regard des nouvelles organisations des pôles :

- direction du développement territorial
- direction des ressources internes et de la solidarité
- direction générale des services

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CREE les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

POSTES PERMANENTS :

- 1 Coordinateur-trice Cellule ADS à temps complet- cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou techniciens territoriaux relevant de la catégorie B,
- 1 Chargé-e CISPD à temps complet – cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou attachés territoriaux relevant de la catégorie B ou A,
- 1 Chargé-e Aménagement / Urbanisme Opérationnel à temps complet – cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou attachés territoriaux relevant de la catégorie B ou A,
- 1 Gestionnaire Habitat – Transition Ecologique à temps complet – cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie C ou B,
- 1 Chargé-e infrastructures à temps complet – cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou techniciens territoriaux relevant de la catégorie B ou cadre d'emploi des attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A,

- 1 Responsable Politiques Contractuelles à temps complet – cadre d’emploi des rédacteurs territoriaux ou attachés territoriaux relevant de la catégorie B ou A,
- 1 Chargé-e de coopération CTG (convention territoriale globale) à temps complet – cadre d’emploi des animateurs territoriaux ou rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B ou cadre d’emploi des attachés territoriaux relevant de la catégorie A,
- 1 Gestionnaire achats et moyens transversaux à temps complet – cadre d’emploi des rédacteurs territoriaux ou techniciens territoriaux relevant de la catégorie B,
- 1 Chargé-e d’Economie Circulaire à temps complet – cadre d’emploi des rédacteurs territoriaux ou attachés territoriaux relevant de la catégorie B ou A.

POSTES NON PERMANENTS :

- 1 poste d’apprenti Assistant-e Administratif-ve – Politiques contractuelles à temps complet

DE PRECISER qu’après le délai légal de parution des vacances d’emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d’urgence, les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement :

- de l’article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu’après communication sur la vacance d’emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d’un fonctionnaire n’a pu aboutir.

- Ou sur le fondement de l’article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu’il n’existe pas de cadre d’emplois de fonctionnaires susceptibles d’assurer les fonctions correspondantes
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois
- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu’au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d’une autorité qui s’impose à la collectivité ou à l’établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d’un service public.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Leur niveau de rémunération sera déterminé selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil sans toutefois dépasser l’indice terminal du grade correspondant.

SUPPRIME les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2022.

POSTES PERMANENTS :

- 1 poste de technicien-ne Génie Civil (abris bus)
- 2 postes d’instructeur-trice droit des sols
- 1 poste d’accompagnateur-trice élèves de maternelle SI des Chaînettes

THONON agglomération

- 1 poste de chargé-e d'exécution budgétaire
- 1 poste d'acheteur-teuse public
- 1 poste de collaborateur-trice centre social et culturel

POSTES NON PERMANENTS :

- 1 poste d'apprenti-e chargé-e de mission politique contractuelle
- 1 poste d'apprenti-e chargé-e de projet
- 1 poste d'apprenti-e chargé de projet animation et suivi du CLD

MODIFIE les intitulés des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- poste d'assistant-e de prévention en le libellant ainsi : chargé-e de prévention et qualité de vie au travail (QVT)
- poste de chargé-e de mission contrat ville en le libellant ainsi : chargé-e cohésion sociale
- poste de coordinateur-trice antenne de justice en le libellant ainsi : coordinateur-trice antenne de justice et du droit
- poste d'animateur-trice Informateur-trice jeunesse en le libellant ainsi : informateur-trice jeunesse
- poste de Gestionnaire PIJ en le libellant ainsi : Informateur-trice jeunesse
- poste d'assistant-e administratif-ve urbanisme en le libellant ainsi : Assistant-e administratif-ve
- postes d'instructeur-trice droit des sols en les libellant ainsi : gestionnaire urbanisme opérationnel et règlementaire
- poste de chargé-e de mission en charge de l'élaboration du RLPi, DUL...) en le libellant ainsi : Chargé-e de mission PLUI-HD
- poste de développeur économique en le libellant ainsi : chargé-e du développement économique et touristique
- poste de chargé-e d'animation Cité des Métiers en le libellant ainsi : Animateur-trice Cité des Métier
- poste d'adjoint-e au responsable finances en le libellant ainsi : chargé-e d'exécution budgétaire
- poste de chargé-e de budgets en le libellant ainsi : chargé-e d'exécution budgétaire
- postes de comptable (finances - commande publique) en les libellant ainsi : comptable
- poste de coordonnateur-trice enfance jeunesse culture en le libellant ainsi : responsable Enfance Jeunesse
- poste de chargé-e de mission culture en le libellant ainsi : chargé-e de Développement Culturel
- poste d'Animateur-trice crèche - encadrant-e en le libellant ainsi : Educateur-trice de Jeunes Enfants
- poste d'agent d'entretien au service petite enfance en le libellant ainsi : agent polyvalent
- poste de responsable Habitat en le libellant ainsi : responsable Habitat – Transition Ecologique

MODIFIE les grades ou cadres d'emploi des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- poste de responsable Habitat – Transition Ecologique : ouverture au grade d'attaché principal
- poste de chargé-e de l'Habitat : ouverture aux grades d'attaché et attaché principal et fermeture au cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial
- poste de directeur-trice pôle ressources internes et solidarité : ouverture au grade d'attaché hors classe
- poste de directeur-trice financier : ouverture au grade d'attaché principal
- poste de contrôleur-se de gestion : fermeture au grade d'attaché hors classe
- poste de gestionnaire RH : ouverture au cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial
- poste de chargé-e de prospective RH - dialogue social : ouverture au cadre d'emploi de rédacteur territorial
- poste de chargé-e du recrutement et attractivité : fermeture aux grades d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- poste de chargé-e de prévention et qualité de vie au travail (QVT) : fermeture au cadre d'emploi d'agent de maitrise

MODIFIE les intitulés des services suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :
- service Politique de la ville en le libellant ainsi : Cohésion des Territoires et Citoyenneté
- service Habitat en le libellant ainsi : Habitat – Transition Ecologique
- service Enfance Jeunesse Culture en le libellant ainsi : Enfance Jeunesse

CREE les services suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :
- service Secrétariat Général et service Accueil (auparavant intégrés à la Direction Générale)
- service Culture (auparavant intégré au service Enfance Jeunesse Culture),

MODIFIE les temps de travail suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :
- augmentation du temps de travail du poste d'agent d'entretien : passer de 8/35^{ème} à 10/35^{ème}
- diminution du temps de travail du poste d'agent polyvalent à la petite enfance : passer d'un temps complet à un temps non complet 25/35^{ème},

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice,
DECIDE la modification du tableau des effectifs en conséquence de ce qui précède tel que joint en annexe,
CHARGE le président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°1630

ADOPTION DE L'URGENCE

VU l'article L2121-12 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU les référés précontractuels déposés par-devant le Tribunal Administratif de Grenoble les 23 novembre 2021 par la Société des Autos Transports du Chablais et du Faucigny (SAT), et le 06 décembre 2021 par la SA Transdev,
VU l'ordonnance n° 2107962 du 17 décembre 2021 du Tribunal Administratif de Grenoble notifiée le 20 décembre 2021 et rejetant la requête présentée par la Société des Autos Transports du Chablais et du Faucigny (SAT).
VU l'ordonnance n° 2108230 du 20 décembre 2021 du Tribunal Administratif de Grenoble notifiée le 21 décembre 2021 et rejetant la requête présentée par la Société Transdev

CONSIDERANT que les procédures de référé précontractuel opposées à la signature du contrat de délégation de service public devant regrouper au 1^{er} janvier 2022 les contrats afférents au transport urbain, interurbain, scolaires et au funiculaire, n'ont pas permis de préparer la procédure de transition entre les délégataires sortants et le groupement nouvellement retenu, notamment pour ce qui concerne la reprise du matériel et le transfert du personnel,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de valider par un vote la convocation en urgence du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE Le recours au délai abrégé pour la convocation du conseil communautaire en sa séance du 21 décembre 2021 à 20h et accepte d'examiner immédiatement les cinq avenants de prolongation dont il est question d'autoriser la signature avant la fin de l'année.

N°1631

AVENANT DE PROLONGATION DSP RESEAU URBAIN BUT

VU l'article L3135-1 du Code de la commande publique,
VU l'arrêt du Conseil d'État daté du 4 avril 2016, « société Caraïbes développement », n°396191,
VU la réunion de l'entente entre la CCPEVA et Thonon agglomération réunie le 16 décembre 2021,
VU l'avis favorable de la [Commission de Délégation de Service Public](#) (CDSP) réunie le 21 décembre 2021,
VU la délibération de la CCPEVA du 09 juin 2021.

CONSIDERANT qu'il est opportun de prolonger les prestations proposées par la STAT, en y intégrant le service du transport à la demande, de façon à garantir la continuité du service,
CONSIDERANT que l'avenant proposé ne caractérise pas une modification substantielle nécessitant une nouvelle mise en concurrence,
CONSIDERANT que l'avenant ainsi proposé ne modifie pas la nature globale du contrat de concession au sens de l'article L3135-1 du Code de la commande publique,
CONSIDERANT que la CCPEVA a délibéré pour la partie de service la concernant.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 49

CONTRE : -

ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant de prolongation à la convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des lignes régulières de transports publics tel qu'annexé à la présente délibération selon les conditions énoncées ci-avant,
AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N°1632

AVENANT N° 12 DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N° DSP 2014-08

VU l'article L3135-1 du Code de la commande publique,
VU l'arrêt du Conseil d'État daté du 4 avril 2016, « société Caraïbes développement », n°396191,
VU la réunion de l'entente entre la CCPEVA et Thonon agglomération réunie le 16 décembre 2021,
VU la délibération de la CCPEVA du 09 juin 2021,
VU l'avis favorable de la [Commission de Délégation de Service Public](#) (CDSP) réunie le 21 décembre 2021.

CONSIDERANT qu'il est opportun de prolonger les prestations proposées par la STAT, en y intégrant le service du transport à la demande, de façon à garantir la continuité du service,
CONSIDERANT que le service sera exercé sans évolution,
CONSIDERANT que l'avenant ainsi proposé ne caractérise pas une modification substantielle nécessitant une nouvelle mise en concurrence,
CONSIDERANT que l'avenant ainsi proposé ne modifie pas la nature globale du contrat de concession au sens de l'article L3135-1 du Code de la commande publique,
CONSIDERANT que la CCPEVA a délibéré pour la partie de service la concernant.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 49

CONTRE : -

ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant de prolongation à la convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des lignes régulières de transports publics tel qu'annexé à la présente délibération selon les conditions énoncées ci-avant :

- AVENANT N° 12 DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N° DSP 2014-08

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N°1633

AVENANT N° 13 DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N° DSP 2014-09

VU l'article L3135-1 du Code de la commande publique,
VU l'arrêt du Conseil d'État daté du 4 avril 2016, « société Caraïbes développement », n°396191,
VU l'avis favorable de la [Commission de Délégation de Service Public](#) (CDSP) réunie le 21 décembre 2021.

CONSIDERANT qu'il est opportun de prolonger les prestations proposées par la SAT DU CHABLAIS ET DU FAUCIGNY de façon à garantir la continuité du service,
CONSIDERANT que le service sera exercé sans évolution,
CONSIDERANT que les avenants ainsi proposé ne caractérisent pas une modification substantielle nécessitant une nouvelle mise en concurrence,
CONSIDERANT que les avenants proposés ne modifient pas la nature globale du contrat de concession au sens de l'article L3135-1 du Code de la commande publique.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 49

CONTRE : -

ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

AUTORISE M. le Président à signer les quatre avenants de prolongation à la convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des lignes régulières de transports publics tel qu'annexé à la présente délibération selon les conditions énoncées ci-avant, à savoir :

- AVENANT N° 13 DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N° DSP 2014-09

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N°1634

AVENANT DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DU MARCHÉ PUBLIC LOT 4

VU l'article L3135-1 du Code de la commande publique,
VU l'arrêt du Conseil d'État daté du 4 avril 2016, « société Caraïbes développement », n°396191,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 21 décembre 2021.

CONSIDERANT qu'il est opportun de prolonger les prestations proposées par la SAT DU CHABLAIS ET DU FAUCIGNY de façon à garantir la continuité du service,
CONSIDERANT que le service sera exercé sans évolution,

CONSIDERANT que les avenants ainsi proposé ne caractérisent pas une modification substantielle nécessitant une nouvelle mise en concurrence,

CONSIDERANT que les avenants proposés ne modifient pas la nature globale du contrat de concession au sens de l'article L3135-1 du Code de la commande publique.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 49

CONTRE : -

ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant de prolongation à la convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des lignes régulières de transports publics tel qu'annexé à la présente délibération selon les conditions énoncées ci-avant, à savoir :

- AVENANT N° 2 DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC N° MAPA-2018-26(TS) - Lot n°4,

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N°1635

AVENANT N°1 DE PROLONGATION MARCHE N° 2016-18- Funiculaire

VU l'article L3135-1 du Code de la commande publique,

VU l'arrêt du Conseil d'État daté du 4 avril 2016, « société Caraïbes développement », n°396191,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 21 décembre 2021.

CONSIDERANT qu'il est opportun de prolonger le service proposé par la STAT pour la gestion du funiculaire,

CONSIDERANT que le service sera exercé sans évolution,

CONSIDERANT que l'avenant ainsi proposé ne caractérise pas une modification substantielle nécessitant une nouvelle mise en concurrence,

CONSIDERANT que l'avenant ainsi proposé ne modifie pas la nature globale du contrat de concession au sens de l'article L3135-1 du Code de la commande publique.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 49

CONTRE : -

ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant de prolongation pour la gestion du funiculaire avec la STAT selon les conditions énoncées ci-avant,

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.